

Référence unique du mandat :

FR06ZZZ532820

Le Portage de Repas



Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Le prélèvement automatique

Service Portage de Repas

La Communauté de Communes Val de Gâtine vous propose d'adhérer au prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique est le meilleur moyen pour régler vos factures **du Portage Repas**. L'avis des sommes à payer est envoyé par courrier et vaut avis d'échéance. Le prélèvement est effectué le 10 de chaque mois.

Comment adhérer ?

1. Remplir l'autorisation de prélèvement ci-joint : « Mandat de prélèvement SEPA » et joindre votre Relevé d'Identité Bancaire.
2. Remettre l'ensemble des documents ci-dessus à l'agent du Service Portage Repas ou à renvoyer au Service Finances par e-mail : audrey.renou@valdegatine.fr
3. Le premier prélèvement peut s'effectuer dès le mois suivant l'adhésion.

Par exemple, le prélèvement de la facture de mars 2025 s'effectuera dès le 10 mai 2025 (prélèvement de la facture M+2 mois).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Finances au tél : 05.49.06.85.32